

Jour de séance 15

le jeudi 28 novembre 2013

13 h

Prière.

L'hon. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que, dans sa déclaration de député, M. Boudreau s'est livré à des comparaisons inconvenantes à l'endroit de certains ministres. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et met les parlementaires en garde contre le recours à de telles comparaisons.

M. Tait donne avis de motion 17 portant que, le mercredi 4 décembre 2013, appuyé par M. Riordon, il proposera

que, par dérogation au Règlement de l'Assemblée et après l'adoption de la présente motion, trois derniers jours soient consacrés aux délibérations à toutes les étapes de l'étude du projet de loi 11, rétroactivement au 29 novembre 2013, et que, à l'expiration du délai de trois jours, sauf conclusion antérieure de l'étude, le président de l'Assemblée ou du Comité plénier, selon le cas, interrompe les délibérations et procède à chaque mise aux voix nécessaire pour donner suite aux ordres portant deuxième lecture, étude en Comité plénier et rapport à la Chambre ainsi que troisième lecture du projet de loi et qu'il soit permis, au besoin, que ce projet de loi fasse l'objet de plus d'une lecture ou franchisse plus d'une étape le jour même.

Le président rend la décision suivante relativement à l'amendement proposé de la motion 5.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, jeudi dernier, pendant l'étude de la motion 5, la ministre des Communautés saines et inclusives a proposé un amendement de la motion à la fin du jour de séance. L'amendement proposé n'a donc pu être examiné avant la levée de la séance, faute de temps. Ayant maintenant eu l'occasion d'examiner la recevabilité de l'amendement, je dois informer la Chambre que cet amendement n'est pas en bonne et due forme et, par conséquent, je le déclare irrecevable. À la reprise du débat sur la motion 5, nous débattons la motion originale et non l'amendement proposé.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. Landry, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le président de la Chambre interrompt les délibérations et demande à M. Arseneault de retirer les propos selon lesquels M. Steeves n'est pas « assez intelligent ». Le député obtempère.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 19 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 19, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Conformément à l'avis de motion 12, M. Albert, appuyé par M. Doucet, propose ce qui suit :

ATTENDU QUE le gouvernement Alward a échoué dans ses efforts de relever les défis économiques auxquels doit faire face la province;

ATTENDU QUE le gouvernement Alward n'a pas réussi à stimuler la création d'emplois et à s'attaquer au problème du chômage;

ATTENDU QUE des milliers de Néo-Brunswickois ont dû quitter la province pour se trouver de l'emploi ailleurs;

ATTENDU QUE le premier ministre n'a pas présenté une stratégie globale pour le développement économique de la province;

ATTENDU QUE les données de Statistique Canada ont révélé que presque tous les indicateurs économiques pour le Nouveau-Brunswick se trouvent bien en dessous de la moyenne nationale;

QU'IL SOIT À CES CAUSES RÉSOLU QUE l'Assemblée législative condamne le gouvernement actuel pour son manque de résultats pour ce qui est de faire croître l'économie, de s'attaquer au chômage et de créer des emplois.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

M. Fraser invoque le Règlement ; il soutient que l'hon. M. Fitch a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a prétendu que les renseignements fournis par l'opposition étaient « inexacts ». Le président suppléant statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé, car le ministre mettait en doute non pas l'honnêteté d'un parlementaire, mais l'exactitude des renseignements.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président suppléant interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.